

RESPONSABILITÉS ET ATTENTES À L'ÉGARD DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CGLCC

Chaque membre du conseil d'administration est responsable de soutenir des activités et des programmes efficaces, sains sur le plan financier et conformes à la mission de la CGLCC. Dans cette optique, chaque membre doit faire preuve de vision, de leadership, d'engagement et d'expertise et prodiguer des conseils judicieux.

Les personnes qui présentent leur candidature au conseil d'administration doivent comprendre leurs responsabilités et les attentes à leur endroit, et y répondre, pour remplir leurs fonctions correctement.

Critères d'admissibilité au conseil d'administration de la CGLCC :

- Être un.e membre votant.e de classe A en règle;
- Être âgé.e d'au moins 18 ans;
- Avoir la capacité de contracter et être cautionnable.

Responsabilités et attentes à l'égard des membres du conseil d'administration :

- Se comporter conformément aux valeurs d'une entreprise socialement responsable;
- Croire aux valeurs, à la mission et à la vision de la CGLCC et les respecter;
- Comprendre les rôles, les responsabilités et les obligations des membres du conseil d'administration;
- Comprendre tous les règlements, politiques et procédures de la CGLCC, la politique en matière de conflits d'intérêts et les autres documents de gouvernance connexes, et y adhérer;
- Agir en tant qu'ambassadeur.trice et militant.e de la CGLCC auprès de divers groupes constitutifs, dont le public;
- Promouvoir de manière positive et éthique la CGLCC et ses efforts, événements, initiatives et projets auprès des autres membres des communautés des affaires;
- Cerner, qualifier et solliciter les donateur.trice.s individuel.e.s clés, les entreprises membres et partenaires, les participant.e.s aux programmes et les fondations et cultiver des relations durables avec ceux-ci;
- Participer à au moins un comité ou un conseil de la CGLCC ou en diriger un pour mettre en œuvre le plan stratégique de la Chambre;
- Déclarer tout conflit d'intérêts;
- S'engager pour au moins un mandat de deux ans;
- Assister à au moins six réunions de deux heures du conseil (conférences téléphoniques) par an et à un séminaire de deux jours en personne (les dépenses sont couvertes par la CGLCC);
- Faire de son mieux pour assister aux événements d'envergure organisés par la CGLCC, dont le Sommet mondial des affaires et le Gala noir et blanc (le tout à ses propres frais*);
- Faire de son mieux pour participer aux événements de la CGLCC dans sa région et pour répondre aux demandes de participation à diverses activités dans sa région (le tout à ses propres frais*).

Rémunération

Le service en tant que membre du conseil d'administration n'est pas rémunéré. En outre, il est entendu que l'ensemble des membres du conseil d'administration sont responsables de tous les coûts qui peuvent être engagés pour participer aux réunions du conseil d'administration de la CGLCC (à l'exception d'une retraite de deux jours en personne), aux événements ou aux activités*.

*Un soutien financier peut être accordé en fonction des circonstances personnelles.